

**Séance du mercredi 19 octobre 2022**

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf du mois d'octobre à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 12 octobre 2022 et affichés sur le site du S.I.R.R. le 12 octobre 2022.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BREBION, M. SALIGNAT, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. PASQUES, Mme YOUSSEF.

**Délégués suppléants :**

**Absents excusés :** Mme DEMONT, M. GOURLAN.

**Nombre de votants : 6**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Marie PASQUES

**7-2022 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2022**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble de ces délibérations qui matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant qu'avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que le SIRR agit en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station.

Vu la délibération n° 21-2021 en date du 8 décembre 2021 votant le Budget primitif 2022 en € HT ;

Considérant les conclusions des études de la Direction Générale des Finances, indiquant que le Budget du SIRR doit être exprimé en € TTC ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget supplémentaire de l'exercice 2022, et notamment, les explications relatives à l'application de la TVA ;

**Le comité syndical,**

**Après avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents,

**Adopte, chapitre par chapitre, le Budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses :	3 818 957,66 € (augmentation de 462 643,00 €)
Recettes :	3 818 957,66 € (augmentation de 462 643,00 €)

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses :	24 997 716,79 € (augmentation de 2 609 560,40 €)
Recettes :	24 997 716,79 € (augmentation de 2 609 560,40 €)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 19 octobre 2022



Le Président,  
Jean BRÉBION

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **20 OCT. 2022**
- notification ou publication le **20 OCT. 2022**

**Ampliation :**

- Trésorerie de Rambouillet

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*